

## SÉANCE DU 9 MARS 2023

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le  
17.03.2023

23-03-037

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 02 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

### Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance  
-----

### PROJET URBAIN

AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE POMPIDOU – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE À LA COMMUNE

La commune de Libourne va procéder à la création d'une voie verte en agglomération sur la RD 910 E4 du PR 0+000 ; PR 0+420 Avenue Pompidou

Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être établie entre le conseil départemental et la commune de Libourne.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Les travaux consistent en :

- La création de trottoirs bordurés aux normes PMR et d'ilots séparateurs végétalisés
- La création de stationnement et de passages piétons sécurisés

Les travaux sont entièrement financés par la commune, le département sera sollicité pour la participation financière aux travaux de création de la voie verte.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention entre le Conseil Départemental et la commune de Libourne

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14.03.2023 et de la publication, le Fait à Libourne le 17.03.2023

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Route départementale n°910<sup>e</sup>4**

**Commune de LIBOURNE**

**Création d'une voie verte sur l'Avenue POMPIDOU  
(entre le carrefour giratoire Foch/Roudet et le carrefour giratoire Pompidou/rocade de Libourne)**

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

**d'une part,**

et

**La Commune de LIBOURNE**, représentée par M. Philippe BUISSON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....,

**d'autre part.**

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant que la partie du réseau routier départemental concerné est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La Commune de LIBOURNE est autorisée à réaliser dans l'emprise de la route départementale n° 910<sup>e</sup>4 (du PR 0 +000 au PR 0 +420) et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

**Création d'une voie verte sur l'Avenue POMPIDOU  
(entre le carrefour giratoire Foch/Roudet et le carrefour giratoire Pompidou/rocade de Libourne)**

**Création de trottoirs bordurés aux normes PMR et d'îlots séparateurs végétalisés**

**Création de stationnement et de passages piétons sécurisés**

**ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Les travaux commenceront après validation par le CRD du Libournais des plans définitifs d'exécution.

**ARTICLE 2 - MODE DE FINANCEMENT :**

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de LIBOURNE.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

**ARTICLE 3 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :**

La Commune de Libourne prendra en charge la gestion et l'entretien de cet aménagement, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à cet aménagement émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 910<sup>e</sup>4.

**ARTICLE 4 - TRAVAUX :**

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Fait à ....., le

Pour la Commune de Libourne  
Le Maire,